

Politique du **Fonds écoresponsable**



Pour déposer une demande au
Fonds écoresponsable, cliquez ici :
www.desjardins.com/fondseco

 **Desjardins**
Caisse de Limoilou

Fidèle à ses valeurs, la Caisse a comme mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. L'aide financière apportée à la communauté est un des prolongements de son caractère coopératif.

Afin de contribuer également aux efforts environnementaux dans le milieu et à la lutte aux changements climatiques, la Caisse a mis sur pied un Fonds écoresponsable de 1 M\$ pour des initiatives environnementales dans le quartier. Les membres Desjardins peuvent déposer des demandes de deux façons : au Programme de verdissement et de déminéralisation ou par appel de projets.

La présente politique a pour but d'encadrer l'engagement environnemental de la Caisse dans son milieu et de s'assurer que ses membres et la collectivité disposent des informations nécessaires à leur compréhension. Elle souhaite également assurer un accès équitable aux membres par le biais de critères clairement établis. Cette politique s'inscrit dans la réalité d'affaires de l'entreprise, en tenant compte de la planification stratégique de la Caisse Desjardins de Limoilou et des orientations du Mouvement Desjardins. Elle peut être modifiée sans préavis.

TERMINOLOGIE

Comité du Fonds écoresponsable¹

- En collaboration avec l'équipe de direction générale, il met en place et développe la politique du Fonds écoresponsable ainsi que toute la documentation nécessaire au bon fonctionnement du Fonds.
- Il reçoit et analyse les demandes admissibles de l'appel de projets en fonction des critères de sélection établis.
- Il soumet au conseil d'administration des recommandations sur l'utilisation du Fonds écoresponsable.
- Il se réunit à intervalles réguliers, environ quatre fois dans l'année. Il peut également se réunir au besoin sur convocation de la personne désignée pour en assumer la présidence.

Équipe de direction générale

- Elle met au point, en collaboration avec les membres du comité du Fonds écoresponsable, la politique du Fonds écoresponsable et toute la documentation nécessaire au bon fonctionnement du Fonds.
- Elle prépare les dossiers de l'appel de projets à évaluer par le comité du Fonds écoresponsable et à approuver par le conseil d'administration.
- Elle reçoit et analyse les demandes admissibles au Programme de verdissement et de déminéralisation en fonction des critères de sélection établis.

Projet structurant

Projet bénéfique sur les plans de l'implication, de la synergie et du développement. Un projet structurant peut générer ou appuyer d'autres projets et rassembler des intervenants d'horizons différents autour d'un objectif commun. De plus, il perdure habituellement dans le temps.

Entente de partenariat

Entente signée entre deux parties et qui présente les engagements de chacun en ce qui concerne l'aide financière et la visibilité.

Verdissement

Le verdissement est une opération visant à augmenter la quantité de végétaux présents dans un espace donné et motivée par des objectifs environnementaux soit, entre autres, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des îlots de chaleur et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. (Source : Vivre en ville)

Déminéralisation

La déminéralisation vise à retirer le bitume (asphalte, béton, etc.) pour le remplacer par de la végétation.

Qualité de l'air

La qualité de l'air est l'état de l'air ambiant calculé selon une échelle indiquant le taux de concentration des polluants.

Îlot de chaleur

Ce terme est utilisé pour désigner une zone intra-urbaine dont la température de l'air ou de surface est plus élevée que dans les autres zones du même milieu urbain. Un espace sans arbre ou avec du bitume en grande quantité contribue à la création d'îlots de chaleur. (Source : Mon climat, ma santé)

Matières résiduelles

Tous résidus de production, de transformation ou d'utilisation, toutes substances, tous matériaux ou tous produits ou, plus généralement, tous biens que le possesseur destine à l'abandon. (Source : Recyc-Québec)

1. Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

Économie circulaire

L'économie circulaire se définit comme un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des personnes et des collectivités » (source : Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire).

Énergie verte et efficacité énergétique

L'énergie verte désigne tout type d'énergie produit à partir de sources d'énergie renouvelable visant à augmenter l'efficacité énergétique. L'efficacité énergétique est une meilleure utilisation de l'énergie générant un impact réduit sur l'environnement.

Consommation responsable et de proximité

La consommation responsable est définie comme un mode de consommation qui tient compte des principes de développement durable, c'est-à-dire qu'elle est à la fois respectueuse de l'environnement, bénéfique pour l'économie locale, bonne pour la santé et positive pour la société. (Source : ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques)

Mobilité durable

La mobilité durable consiste à satisfaire la liberté de déplacement des personnes tout en cherchant à diminuer l'impact des moyens de transport utilisés sur l'environnement. (Source : Avise : Portail du développement de l'économie sociale et solidaire)

Agriculture urbaine

La production de fruits et de légumes en ville.



VOLET PROGRAMME DE VERDISSEMENT ET DE DÉMINÉRALISATION

La Caisse a mis sur pied un Programme de verdissement et de déminéralisation dans le cadre de son Fonds écoresponsable afin, d'abord, d'améliorer la qualité de l'air du secteur, puis d'augmenter la canopée et réduire les îlots de chaleur.

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour que votre projet soit admissible, vous devez :

- Être un citoyen, groupe de citoyens, un organisme sans but lucratif ou une entreprise ayant un projet de verdissement sans but lucratif²;
- Être membre Desjardins. Si le projet est présenté par un groupe de citoyens, la majorité de ceux-ci doivent être membres Desjardins;
- Réaliser votre projet sur le territoire de Limoilou (Lairet, Maizerets, Vieux-Limoilou);
- Avoir un plan d'entretien de la végétation pour les trois prochaines années;
- Choisir des végétaux permettant une augmentation de la canopée urbaine et une amélioration de la qualité de l'air;
- Inclure des végétaux d'espèces variées pour favoriser la biodiversité et la résilience face aux insectes et aux maladies.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Critères	Description
Faisabilité du projet	Le projet semble réaliste dans le temps en regard des ressources financières et humaines disponibles.
Augmentation de la canopée	Le projet permet l'augmentation de la canopée dans le secteur. Le nombre d'arbres/végétaux par m ² sera pris en considération.
Impact sur la santé et la qualité de vie des citoyens	Le projet permet la réduction des îlots de chaleur, l'absorption de gaz polluants et l'augmentation de la biodiversité.
Choix et diversité des végétaux	<p>S'assurer d'une diversification des végétaux pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter les maladies des végétaux feuillus • Assurer une biodiversité dans le secteur
Pérennité du projet et réalisme du plan d'entretien	Le plan d'entretien des végétaux sur trois ans est réaliste et viable et assure une pérennité du projet dans le temps.

2. Les projets de verdissement et de déminéralisation des écoles du secteur peuvent être soumis dans la section appel de projets du Fonds écoresponsable plutôt que dans le cadre du présent programme.

3. SOUTIEN FINANCIER

Pour des projets de verdissement et de déminéralisation (toit vert, mur vert, terrain communautaire, etc.), la Caisse peut verser jusqu'à 80 % du coût total du projet jusqu'à concurrence de 5 000 \$³ et selon la disponibilité des fonds.⁴

En ce qui concerne le verdissement des ruelles, le programme de la Caisse peut compléter le financement des projets de verdissement et de déminéralisation des ruelles soutenus par la Ville de Québec. La Caisse peut ajouter jusqu'à 5 000 \$ au financement de la Ville afin de réduire ou d'éliminer le coût pour le ou les citoyen(s) si ceux-ci sont membres Desjardins⁵. Le montant exact sera à déterminer.

Les projets de revitalisation des ruelles déjà appuyés par d'autres institutions ou organismes peuvent aussi être acceptés même s'ils ne sont pas financés par la Ville.

Une contribution maximale de 20 % en biens et en services (heures de bénévolat fournies par un professionnel du milieu⁶, matériel, etc.) peut être présentée dans le budget total du projet.

La Caisse se réserve le droit de refuser tout projet ou de rajuster à la baisse le montant octroyé. De plus, le respect des critères d'admissibilité et d'analyse ne garantit pas l'obtention d'un financement.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont directement liées au démarrage et à l'aménagement du projet :

- arbres, arbustes et plantes grimpantes;
- amendements (compost, fumier, chaux, etc.);
- substrats (terre, sable, terreaux, etc.);
- sacs d'irrigation, tuteurs et matériel de protection nécessaire pour la première année suivant la plantation (protecteur contre les rongeurs, etc.);
- frais de services techniques ou de location de machinerie pour la préparation du sol à des fins de plantation et/ou de déminéralisation;
- matières premières et matériaux pour remplacer l'asphalte;
- main-d'œuvre professionnelle rémunérée.

5. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- installation de mobilier urbain;
- achat et plantation de plantes annuelles et de vivaces (sauf les plantes grimpantes);
- pots de fleurs;
- smart pots;
- potager⁷;
- décoration;
- pelouse et couvre-sol;
- achat de plantes envahissantes (renouée du japon, phragmite, etc.).

6. RÉCURRENCE DE LA DEMANDE

La Caisse Desjardins de Limoilou peut uniquement soutenir le projet pour son démarrage, soit la première année. Une demande ne peut donc pas être récurrente. Toutefois, la Caisse peut contribuer à un projet qui a déjà reçu de l'aide financière dans le passé par un autre bailleur de fonds, tant que la demande permet de faire des ajouts ayant des impacts positifs sur la qualité de l'air.

7. PLANTATION D'ARBRES DE TYPE REMARQUABLE

Dans un projet de verdissement et de déminéralisation, la Caisse demande à ce qu'un ou des arbres de type remarquable soient plantés en priorité si le terrain le permet (nature du sol, espace nécessaire en hauteur pour la canopée et en terre pour les racines)⁸. La possibilité d'ajouter un ou des arbres remarquables au projet sera évalué par les experts en verdissement du Fonds écoresponsable. Si le ou la propriétaire ne souhaite pas planter d'arbres remarquables sur son terrain alors qu'il est possible de le faire, le projet ne pourrait pas être accepté par la Caisse, puisqu'il n'aura pas un impact assez significatif sur la qualité de l'air.

3. S'il s'agit d'un projet d'envergure considérable, celui-ci peut aussi être soumis à l'appel de projets en environnement pour une somme plus importante.

4. La Caisse ne pourra soutenir tous les projets de verdissement ou de déminéralisation si le nombre de demandes reçues dépasse les fonds réservés à cette fin, annuellement. Les projets seront priorisés en ordre de réception.

5. S'il s'agit d'un groupe de citoyens, la majorité des personnes doivent être membres Desjardins.

6. Cela exclut le temps offert par les citoyens, organismes ou entreprises faisant la demande.

7. Si vous êtes un groupe de citoyens, un organisme ou une entreprise et que vous souhaitez soumettre un projet de potager urbain, celui-ci peut être soumis dans le cadre de l'appel de projets du Fonds écoresponsable.

8. Voici quelques exemples d'arbres de type remarquable qui sont résistants et adaptés au secteur de Limoilou : Arbre au 40 écus, Micocoulier occidental, Orme d'Amérique, Chêne des Marais, Février d'Amérique et Tilleul d'Amérique.

8. DEMANDES MULTIPLES

La Caisse Desjardins de Limoilou peut contribuer au projet d'un propriétaire privé une seule fois, et ce, même si le propriétaire possède plusieurs immeubles dans Limoilou. Cela permet d'assurer une équité entre les propriétaires.

Une seule contribution au verdissement et à la déminéralisation d'une ruelle peut être acceptée. Toutefois, un propriétaire peut demander une aide à la Caisse pour sa cour arrière, même si la ruelle adjacente à son terrain a déjà bénéficié du programme de verdissement et de déminéralisation.

9. SOUMISSION ET ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Les membres Desjardins souhaitant soumettre une demande au programme doivent d'abord remplir le formulaire du Programme de verdissement et de déminéralisation et le soumettre à la Caisse afin de faire préapprouver le projet.

Lorsque le projet sera préqualifié, la Caisse demandera les documents suivants pour approuver officiellement le projet :

- budget prévisionnel;
- échéancier de réalisation;
- liste détaillée des végétaux et de la quantité par élément (s'assurer que la végétation choisie a un impact positif sur la qualité de l'air);
- plan sommaire du positionnement des végétaux;
- un plan de gestion de l'entretien d'une durée minimale de trois (3) ans.

Pour aider à produire ces documents, à choisir les bons végétaux et aider à la mise en place du projet, la Caisse offrira au demandeur cinq (5) heures d'accompagnement par un professionnel, à la suite de la préqualification du projet par la Caisse. Si le projet a déjà été accepté par la Ville ou par un autre organisme, le membre n'aura pas à fournir la documentation complète. La Caisse recueillera l'information directement auprès de l'instance concernée et demandera des documents supplémentaires au besoin.

10. TEMPS D'ANALYSE

Les demandes de verdissement et de déminéralisation seront analysées en continu par l'équipe de la direction générale de la Caisse. Veuillez compter un délai de quatre à six semaines avant de recevoir une réponse officielle de la Caisse, sauf indication contraire.

11. VERSEMENT DES MONTANTS

La Caisse versera à la signature de l'entente de partenariat, 50 % de l'aide financière accordée. Le montant restant sera remis à la fin du projet à la réception des factures de dépenses.

12. RESPONSABILITÉ DU DEMANDEUR

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer qu'il a obtenu l'autorisation d'occuper l'espace par le ou les propriétaires du site ou des sites visés et, s'il s'agit d'une ruelle, d'avoir une confirmation de l'absence d'infrastructure souterraine pouvant être endommagée par la plantation⁹.

13. ABSENCE DE RESPONSABILITÉ

La Caisse ne pourra aucunement être tenue responsable de tout dommage survenant au cours ou à la suite du projet de verdissement ou de déminéralisation ou de ses activités connexes. Desjardins n'a aucune responsabilité financière à l'égard de toute perte ou de dommages qui pourraient y être liés.

9. Comme la plantation d'arbres suppose de creuser pour créer une fosse de plantation en prévision du développement d'un système racinaire, il est essentiel de vérifier la présence d'infrastructures souterraines. Info-Excavation est un service gratuit qui permet de déposer une demande de localisation des réseaux souterrains en ligne à info-ex.com ou par téléphone au 514 286-9228.

VOLET APPEL DE PROJETS

La Caisse Desjardins de Limoilou a mis en place un volet appel de projets dans le cadre de son Fonds écoresponsable. Tout type de projet ayant un impact positif sur l'environnement et respectant les critères d'admissibilité sera considéré.

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour que votre projet soit admissible, vous devez :

- être un groupe de citoyens, un organisme sans but lucratif, une école ou une entreprise ayant un projet sans but lucratif;
- être membre Desjardins. Si le projet est présenté par un groupe de citoyens, la majorité de ceux-ci doivent être membres Desjardins;
- réaliser votre projet sur le territoire de Limoilou (Lairet, Maizerets, Vieux-Limoilou).

2. FORME D'AIDE DE LA CAISSE

Le soutien offert par la Caisse pour les projets environnementaux est financier. Dans certains cas exceptionnels, la Caisse peut fournir de l'aide sous la forme de biens et services.

3. TYPES DE PROJETS ACCEPTÉS

Tout projet ayant un impact positif sur l'environnement sera considéré. Voici quelques exemples d'impacts positifs :

- amélioration de la qualité de l'air;
- augmentation de la consommation responsable et de proximité;
- augmentation de l'efficacité énergétique et de l'énergie verte;
- développement de projets d'agriculture urbaine;
- réduction des îlots de chaleur;
- réduction des matières résiduelles et économie circulaire;
- utilisation à la hausse des transports durables;
- verdissement et déminéralisation¹⁰

4. EXCLUSIONS

- Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières (fonctionnement) d'un organisme ou d'une entreprise.
- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve ne sont pas acceptées.

En regard de notre mission et par souci d'équité et de rigueur, la Caisse n'appuie pas les demandes pour :

- du soutien pour une personne ou un projet personnel (sauf exception);
- un organisme ou une entreprise dont la situation financière est précaire ou préoccupante;
- une activité de lobbying et de revendication;
- une campagne de relations publiques;
- un événement privé ou personnel (sauf exception);
- un groupe de pression;
- une personne ou un groupe de membres provenant d'une association déjà appuyée par les caisses pour la même cause;
- un projet présenté sous forme de lettre circulaire;
- une organisation ayant déjà fait l'objet de fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite;
- un parti politique, une organisation politique ou un groupe d'intérêt prônant une idéologie politique;
- un projet qui ne concorde pas avec l'image de marque de Desjardins.

10. Les projets de verdissement et de déminéralisation à grande portée peuvent être soumis dans l'appel de projets. Les autres initiatives de verdissement et de déminéralisation doivent être déposées dans le cadre du Programme de verdissement et de déminéralisation.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

Critères	Description
Impact positif sur l'environnement	Considérer l'ampleur de l'impact sur l'environnement et le nombre de secteurs environnementaux touchés.
Faisabilité du projet	Le projet semble réaliste dans le temps en regard des ressources financières et humaines disponibles.
Projet structurant pour la communauté	Expliquer l'enjeu (la problématique) auquel le projet tente de répondre, les objectifs, les moyens pour atteindre ces objectifs et les raisons pour lesquelles le projet est un bon moyen pour les atteindre. Pourquoi le projet est-il bénéfique sur les plans de l'implication, de la synergie et du développement pour la communauté? Le projet mobilise-t-il la communauté et plusieurs personnes et/ou organismes y participent-ils?
Besoin du milieu	Le projet répond à un problème ou à un besoin déterminé par des gens du milieu. Le projet est issu de la communauté.
Créativité, originalité et innovation	Le projet fait preuve de créativité, d'originalité et d'innovation. Il propose une approche inhabituelle.
Recherches et connaissances sur le sujet	Le demandeur a bien documenté sa demande et a fait des recherches afin de connaître les impacts environnementaux de son projet.
Effort au financement	Le demandeur démontre des efforts dans sa recherche de financement (subventions, revenus autonomes, commandites, etc.) et prône une diversité de partenaires et de collaborateurs.
Pérennisation du projet	Le projet est viable dans le temps.
Prévention de problèmes environnementaux	Le projet agit en prévention d'un problème environnemental plutôt qu'en réaction. Il agit en amont.

6. RAPPORT À LA CAISSE

Pour être en mesure de faire rapport à ses membres, la Caisse peut exiger qu'un organisme soumette, à la fin de l'année au cours de laquelle il a reçu cette aide, un rapport démontrant comment elle a contribué au développement du milieu. Le dépôt de ce rapport peut être conditionnel à l'octroi d'une partie de l'aide financière. La convention de partenariat signée par les deux parties en fera alors mention.

7. FINANCEMENT À REBOURS

La Caisse n'appuiera aucun projet ou déficit rétroactivement, sauf s'il s'agit d'une bonification pour laquelle l'engagement de la Caisse avait été accordé avant le début de l'exécution ou du prolongement du projet.

8. RÉCURRENCE DE LA DEMANDE

Le demandeur doit indiquer dans sa demande si celle-ci est de nature récurrente. La Caisse n'appuiera pas de façon récurrente, sauf exception, les activités ou les projets d'un même organisme.

9. EXCLUSIVITÉ

Le projet assure, sauf exception, l'exclusivité à Desjardins dans le secteur des institutions financières¹¹.

10. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales.

La Caisse peut exiger que l'organisme s'engage par écrit à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

10.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

10.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le soutien consenti par la Caisse.

10.3 Faire affaire avec Desjardins ou réciprocité d'affaires

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec Desjardins. Il s'engage, de plus, à encourager ses membres à faire affaire avec Desjardins.

10.4 Engagement

Les personnes ou les organismes qui reçoivent de l'aide financière doivent démontrer leur engagement à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou des organismes qui s'adressent à la Caisse.

11. VISIBILITÉ

L'aide de la Caisse apportée au projet doit être visible afin de permettre aux membres de savoir que leur Caisse les soutient collectivement. La durée de la visibilité doit s'échelonner sur une période au moins équivalente à celle visée par l'entente.

12. ÉVALUATION DE LA DEMANDE ET TEMPS D'ANALYSE

Les projets peuvent être déposés en continu. Ils seront analysés tous les trois mois par le comité du Fonds écoresponsable de la Caisse et devront ensuite être approuvés lors d'une rencontre mensuelle du conseil d'administration. Le délai d'analyse peut donc varier en fonction du moment où le dossier a été soumis. Il faut compter un délai maximum de 120 jours.

11. Entité qui s'occupe principalement d'affaires d'argent et qui offre généralement à ses clients des services financiers, par exemple une banque, une caisse d'épargne et de crédit, une société de financement, une société de fiducie, une compagnie d'assurance, une maison de courtage de valeurs, une société de crédit-bail, ou encore un investisseur institutionnel.

13. DOCUMENTS À JOINDRE

Voici les documents à joindre à votre demande de financement :

- formulaire de demande;
- budget prévisionnel;
- échéancier de réalisation;
- derniers états financiers, s'il y a lieu;
- document autorisant la personne responsable du projet à soumettre la demande. Le document doit être signé par deux membres du groupe de citoyens, de l'organisme sans but lucratif, de l'entreprise ou de l'école;
- tout autre document qui vous semble pertinent.

14. VERSEMENT DES MONTANTS

La Caisse Desjardins de Limoilou versera le montant de l'aide financière à la suite de la signature de l'entente, sauf indication contraire. À titre d'exemple, si le projet s'échelonne sur plusieurs années ou s'il comporte différentes étapes de réalisation, l'aide financière pourrait être remise en plusieurs versements. L'entente de partenariat en fera alors mention.

15. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

POUR TOUTE QUESTION

Evelyne Fortier
 Conseillère à la vie associative, Caisse Desjardins de Limoilou
evelyne.h.fortier@desjardins.com
 418 628-0155, poste 7125223

